

Hotmilk Festival 12 - Règlement

Sélection junior (lycéens et collégiens)

Date limite d'inscription : 1er juin 2025

ARTICLE 1. Organisation

L'association 2:35, l'asso ciné organise le festival du court-métrage, intitulé "Hotmilk Festival"

ARTICLE 2. Dates et lieux

La 12ème édition du festival du court-métrage, Hotmilk se déroulera à Cholet (Maine et Loire), au cinéma CGR Arcades Rougé, le week-end du vendredi 26 au dimanche 28 septembre 2025.

ARTICLE 3. Conditions d'admission et catégories

Un même réalisateur peut présenter plusieurs courts-métrages.

Les conditions d'admission varient suivant la catégorie choisie.

» Catégorie lycéenne :

Sélection ouverte à tous les réalisateurs et réalisatrices lycéens de Cholet Agglomération.

Votre film peut être un court-métrage de fiction ou un film d'animation.

La durée doit être comprise entre 1mn et 3mn. Langue : français ou sous-titré français.

Le film peut être une réalisation dans le cadre des études, mais également individuel.

Le thème est libre.

» Catégorie collégienne :

Sélection ouverte à tous les réalisateurs et réalisatrices collégiens de Cholet Agglomération.

Votre film peut être un court-métrage de fiction ou un film d'animation.

La durée doit être comprise entre 1mn et 3mn. Langue : français ou sous-titré français.

Le film peut être une réalisation dans le cadre des études, mais également individuel.

Le thème est libre.

ARTICLE 4. Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes du 15 février au 1^{er} juin 2025.

Les inscriptions se font en ligne sur le site Internet du festival à l'adresse : <https://hotmilk-festival.com>

Vous avez la possibilité :

» de joindre un lien de visionnage,

» d'envoyer votre film via <https://wetransfer.com> sur l'adresse mail : info@hotmilk-festival.com

» d'envoyer votre film par courrier postal ou le déposer directement à l'adresse suivante :

Cinéma CGR Arcades Rougé

Festival Hotmilk

CC Les Arcades Rougé - 49300 Cholet

ARTICLE 5. Sélection

Le festival programmera environ 1h30 de films par séance. Cette sélection qui se veut au maximum exclusive, éclectique et de qualité est effectuée par la direction artistique du festival. Cette décision ne pourra faire l'objet de réclamation.

Le festival ouvrira une ou plusieurs séances par un film issu des sélections lycéens ou collégiens, suivant le nombre de participants et la qualité des œuvres reçues.

ARTICLE 6. Résultats et films sélectionnés

Le festival s'engage à annoncer la sélection définitive des sélections collégiennes et lycéennes sur son site Internet et/ou via les réseaux sociaux entre le 15 juin et le 1^{er} juillet 2025.

Si votre film est sélectionné, vous vous engagez à nous fournir avant le 15 juillet 2025 :

» une photo d'identité (HD) de vous et des membres de l'équipe qui vous accompagnent.

» votre film dans l'un des formats suivants 4K, 2K, 1080P ou 720P

» une autorisation parentale pour la diffusion du film et l'utilisation de votre photo portrait

» des photos du film

En outre, vous vous engagez à venir présenter le film lors du festival. (les frais de transport et d'hébergement restant à votre charge).

Si les copies s'avèrent être de trop mauvaise qualité pour être diffusées sur grand écran, un film préalablement sélectionné pourra être retiré de la sélection.

ARTICLE 7. Diffusion des films

Toute personne ayant inscrit un film sera tenue pour responsable de la mise à disposition d'une copie du film lors du festival en cas de sélection. Aucun retrait de film après annonce de sa sélection ne sera accepté.

Le réalisateur ou réalisatrice devra s'assurer d'avoir les autorisations parentales de tous les mineurs présents à l'écran.

ARTICLE 8. Transport et Assurance

Tout envoi de film sélectionné est à la charge de l'ayant-droit. Les copies seront rendues de main à main lors du festival.

ARTICLE 9. Communication et Presse

En cas de sélection, le festival se réserve le droit de présenter un extrait aux télévisions locales, nationales et internationales, n'excédant pas 10% de la durée totale de l'œuvre. Le festival se réserve également le droit d'utiliser les extraits du film pour sa bande annonce officielle.

De plus, des photographies des films et photos d'identité pourront être utilisées à des fins de promotion (presse écrite, Internet).

ARTICLE 10. Dérogations et Litiges

Le comité d'organisation est seul habilité à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. La participation au festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Toute contestation relative à son application et interprétation sera soumise aux tribunaux compétents de Cholet ou Angers, la loi applicable étant la loi française.

ARTICLE 10. Annulation

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter le festival, en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.